

STOP À L'ACHARNEMENT CONTRE
LES RENARDS ROUX !



Classé « nuisible » et tué toute l'année !

Aujourd'hui, en France, 19 espèces animales sont susceptibles d'être classées « nuisibles ». Les Commissions Départementales de Chasse et de Faune Sauvage (CDCFS) qui proposent ce classement sont composées majoritairement d'acteurs du monde cynégétique et les avis formulés ne reposent malheureusement que sur des questions d'intérêt et ne sont nullement fondés sur des arguments scientifiques reconnus. Les prédateurs occupent une bonne place dans cette liste et les effets bénéfiques et indispensables de ces derniers ne sont jamais pris en compte dans ces instances.

Le Renard roux, au même titre que la Belette, la Martre des pins, la Fouine ou le Putois d'Europe et certains

oiseaux, **est donc susceptible d'être tué toute l'année, sans quotas, au mépris des alertes données par le monde scientifique.**

Pour beaucoup de ces espèces, l'indice de densité à l'échelle nationale est à la baisse et le piégeage intensif en est pour partie probablement responsable.

Chassés et piégés toute l'année, de jour comme de nuit, les renards roux peuvent aussi être déterrés avec l'aide d'outils de terrassement et de chiens dans la quasi-totalité des départements français.





Une surpopulation de renards ?

On entend parfois que l'espèce est en surnombre mais en l'absence d'études sérieuses, cette affirmation ne repose sur aucun fondement. La faculté d'autorégulation du renard, en fonction des ressources alimentaires et territoriales disponibles, est citée régulièrement dans la littérature scientifique. A ces facteurs s'ajoutent les maladies dont la gale sarcoptique et la forte mortalité entraînée par la circulation routière.

Une surpopulation est donc mécaniquement impossible et cela se confirme dans les régions où le renard n'est plus chassé comme au Luxembourg depuis 3 ans et dans le Canton de Genève depuis 40 ans !

Les maladies

Si la rage a disparu de notre pays depuis plus de 15 ans, c'est désormais l'échinococcose alvéolaire qui sert d'argument sanitaire pour justifier une destruction acharnée du Renard roux. Cette maladie parasitaire touche une trentaine de personnes par an et le Renard (au même titre que le Chien et le Chat domestique) peut en être le vecteur involontaire. Alors que le Ministère de l'Écologie rapporte « qu'il n'est pas justifié sur un plan scientifique d'invoquer cette maladie pour

classer [le renard] nuisible », ce motif de préservation de la santé publique continue régulièrement d'être avancé par différents services départementaux de l'État ou par les Fédérations cynégétiques pour justifier les modalités de destruction massive du Renard roux ! Ces décisions ne sont donc pas garantes de bonne santé publique, bien au contraire puisque de récentes recherches ont démontré scientifiquement qu'**une forte pression de chasse sur les populations de renards augmentait le risque sanitaire pour les populations humaines en termes**

d'échinococcose alvéolaire. En effet, ces destructions intensives modifient les structures des populations vulpines qui se retrouvent majoritairement composées de jeunes individus et ces derniers sont beaucoup plus chargés en parasites.

Par ailleurs, d'autres études très récentes ont également montré que le renard, via sa fonction de prédation sur les micromammifères, aurait un **rôle positif en limitant les risques de transmission de la maladie de Lyme** qui touche plus de 20 000 personnes par an.





Le « petit gibier »

Différents motifs sont invoqués pour justifier la destruction des renards, mais la préservation des espèces dites « petit gibier » devient un argument récurrent que nos associations ne peuvent accepter. En effet, en France, ce sont des dizaines de milliers d'oiseaux issus d'élevage (Perdrix grises et Faisans de Colchide), non adaptés à la vie sauvage, qui sont lâchés exclusivement pour des intérêts cynégétiques. Les renards, susceptibles de prélever une infime partie de ce gibier, se voient considérés comme un mauvais concurrent par le monde de la chasse. Ces lâchers massifs, parfois au sein même d'espaces naturels, ne sont pas sans conséquences sur l'environnement. Par ailleurs, la destruction des habitats, l'intensification des pratiques agricoles et la chasse sont clairement identifiées comme étant les principaux facteurs fragilisant les populations de ces espèces « gibier ». **Les prédateurs naturels ne peuvent être mis en cause !**

la suite ?
tournez la page 



Un auxiliaire de l'agriculture

La destruction des renards ne fait pas baisser le nombre de prédatons sur les élevages domestiques. Les dégâts que cet animal peut commettre dans ces élevages sont dérisoires face à ce qu'il apporte écologiquement, socialement et économiquement. Le renard est un formidable prédateur de micromammifères et, **en**

exerçant une pression constante sur les populations de petits rongeurs, il apporte un gain économique important aux agriculteurs. L'utilisation de produits tels que la bromadiolone pour lutter contre les pullulations de ravageurs est dangereuse pour l'homme et les écosystèmes,

et n'est ni favorable à la biodiversité, ni à l'image qu'elle renvoie du monde et des pratiques agricoles. Différents CSRPN, certaines DREAL, l'ONF, le CNPF, les Chambres d'Agriculture, l'INRA ou encore la FREDON publient régulièrement des informations qui insistent sur le rôle indispensable des prédateurs et sur l'importance de préserver leurs habitats.

Rien ne justifie cet acharnement !

Les autorisations de destructions démesurées accordées par les services de l'État paraissent bien décalées face à une réalité sociale en demande constante du retour de la vie sauvage et du respect de cette dernière. **Les connaissances acquises ces 30 dernières années sur la faune sauvage ont permis de se détacher des croyances populaires et plus rien ne justifie cet acharnement.** Le Renard roux reçoit désormais les faveurs du peuple urbain, rural et agricole et nombreux sont ceux qui s'offusquent du sort qui lui est réservé.

La France s'était engagée à l'échelle internationale à tout mettre en oeuvre pour stopper l'érosion de la biodiversité sur son territoire à l'horizon 2010. Sept ans plus tard, force est de constater que tel n'est pas le cas. L'adoption de la loi dite « Biodiversité » et la naissance de l'Agence Française pour la Biodiversité doivent être des signaux forts pour qu'enfin la situation évolue en faveur de la vie sauvage en France.





Collectif **RENARD** Grand Est

plus d'infos
➔

LE **COLLECTIF RENARD GRAND EST** REGROUPE PLUS DE 60 STRUCTURES LIÉES À LA PROTECTION DE LA NATURE
IL MILITE POUR QUE SOIT ENFIN PRIS EN COMPTE LES ÉLÉMENTS SCIENTIFIQUES EN FAVEUR DU RENARD ROUX ET QUE CESSE L'ACHARNEMENT INUTILE CONTRE CETTE ESPÈCE



www.renard-roux.fr

 www.facebook.com/CollectifRenard